



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE
2023/75

LIBERATION
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc - BECHARD Alain – Mmes BAECKER Sybille – POULLET Danielle - PANAFIEU Blandine – MM REBUFFAT – ALTIER Jonathan

ABSENTS EXCUSES : MM NEVEU James - AUBIN Dimitri – COULON Daniel - Mmes SCHMITT Marie Gil - GIBOULET ARNAUD Sophie – DE CORO Jessica - MENALDO KEBDANI Nadia –

PROCURATIONS : Mme SCHMITT à Mme BAECKER
M. NEVEU à Mme POULLET
M. AUBIN à M. BECHARD
MENALDO KEBDANI à M.REBUFFAT

Soit 16 votants

OBJET : Désignation d'un cabinet d'avocats pour la défense de la commune dans une affaire :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 alinéas 11 et 16, et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/060 du 9 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire en cours suite à un des travaux menés sans autorisation sur des terrains communaux boisés, faits au titre desquels la commune a déposé une plainte à la gendarmerie de Saint-Chaptes, et pour lesquels deux procès-verbaux ont été dressés et transmis au Parquet,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la commune concernant cette affaire,

Après en avoir délibéré, décide par 12 voix POUR et 3 abstentions (Mme MENALDO KEBDANI - MM ALTIER – REBUFFAT)

ARTICLE 1 : de confier au cabinet BCEP, représenté par Maître Hervé CALLENS, Avocat à la Cour, sis 11 avenue Feuchères 30000 Nîmes, la mission d'assurer la défense des intérêts de la commune de SAINTE-ANASTASIE dans le cadre des travaux menés sur les terrains propriétés de la Commune sans autorisation.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

